



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	003-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.7
Déposée le :	29.01.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Hegg (Lyss, PLR) Baumann (Münsingen, UDF) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Egger (Frutigen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	489/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Personnes requérantes d'asile et déboutées : soutien financier dématérialisé plutôt qu'en espèces

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire un système de paiement par carte afin de remplacer la pratique actuelle de soutien financier versé en espèces aux personnes requérantes d'asile et déboutées.

Développement :

Triste réalité s'il en est, l'argent des personnes requérantes d'asile en Suisse sert aussi les desseins des réseaux de passeurs et des terroristes. Qui plus est, les services sociaux sont souvent confrontés au fait que ces numéraires sont détournés de leur objectif initial et que, dès lors, ils ne sont plus disponibles pour les besoins quotidiens des familles concernées.

Aussi l'introduction d'une carte de paiement permettrait-elle de remédier à ce problème. En Allemagne par exemple, afin de mettre le holà, les districts et les villes ont mis en place un système de crédit sous forme de cartes de paiement pour les personnes requérantes d'asile, qui a fait ses preuves. Ce système qui permet de recharger la carte de paiement comme s'il s'agissait d'une carte prépayée fonctionne en tant que moyen de paiement partout où il est possible de payer avec une carte de crédit ou avec une carte EC. Cette carte rend possible le règlement d'achats effectués à l'intérieur d'un périmètre régional. En revanche, les virements vers l'étranger ou sur le compte de passeurs sont impossibles. Les autres avantages de cette carte sont d'une part qu'il est impossible de procéder à des retraits en espèces et d'autre part qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte bancaire. Le ministère fédéral allemand du travail

et des affaires sociales, à qui le land de Berlin et de Bavière souhaitent emboîter le pas, s'est félicité du lancement de ces cartes de paiement. Les avantages du système sont évidents :

- Amélioration de la sécurité : en limitant l'utilisation de cette carte aux achats, le risque d'abus susceptibles de concerner des activités illégales telles que le trafic de drogue et le blanchiment d'argent est réduit.
- Encouragement de l'intégration : cette carte peut inciter les personnes requérantes d'asile à faire leurs achats à proximité et à chercher du travail, ce qui est un facteur d'intégration dans la société.
- Transparence et contrôle : les flux d'argent sont traçables, ce qui fait barrage au détournement de fonds.
- Réduction de l'incitation à la migration : une telle restriction peut être de nature à entamer la motivation de celles et ceux qui seraient tentés de déposer une demande d'asile infondée pour des raisons financières.
- Perspective humaine : une telle carte est une parade permettant de garantir sûreté et dignité, tout en évitant les abus.

Cette mesure permettrait au canton de Berne de jouer un rôle de pionnier dans la lutte contre les abus et de soutenir ainsi la Confédération dans son travail.

Motivation de l'urgence : plus vite les abus susmentionnés pourront être corrigés, mieux ce sera pour toutes les parties concernées.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 1, al. 1, lit. c de l'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés [OAAR; RSB 861.111]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La présente motion porte sur les personnes issues de la migration qui détournent une partie de l'argent leur étant octroyé pour subvenir à leurs besoins. Elles envoient ainsi dans leurs pays d'origine une partie de ces fonds pour y soutenir leurs familles. Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel l'allocation de la totalité ou d'une partie de l'aide sociale sous la forme d'un avoir sur une carte de paiement permettrait de remédier à ces sorties d'argent indésirables. Des interventions parlementaires allant dans ce sens ont déjà été déposées ou sont en projet dans plusieurs autres cantons (p. ex. BS et SG). De son côté, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) rejette l'idée d'introduire un système de carte de paiement, notamment pour des raisons administratives et financières.

Des arrondissements de certains Länder allemands (p. ex. Thuringe) testent actuellement de tels systèmes. En octobre 2023, le chancelier fédéral allemand a demandé, d'entente avec les dirigeants de chaque Land, d'évaluer rapidement ces systèmes actuellement en phase de test, dans le but d'introduire une solution uniformisée à l'échelle du pays et répondant à des normes minimales. L'opportunité de continuer à verser une part déterminée des prestations en espèces (argent de poche) est également à l'étude. Ces mesures visent les personnes dont la procédure d'asile est en cours et celles dont la demande d'asile a été rejetée, mais qui ne peuvent pas

(encore) être expulsées pour des motifs factuels, juridiques, humanitaires urgents ou personnels (*Duldung*)¹.

À l'heure actuelle, les effets de ces systèmes ne sont pas encore connus. Une introduction en Suisse devrait dès lors être précédée de l'examen rigoureux des tenants et des aboutissants et de l'éclaircissement des questions ouvertes. Il faudrait par exemple définir précisément le groupe cible (personnes requérantes d'asile dont la demande est en cours, personnes en admission provisoire, ou autre) et identifier les éventuels obstacles qui pourraient s'y opposer sur le plan légal. La présente motion porte non seulement sur les personnes requérantes d'asile, mais aussi – contrairement à la solution envisagée en Allemagne – sur les personnes qui ont été déboutées de leur demande. Par ailleurs, prêter à la carte de paiement un rôle d'incitation à intégrer le marché du travail n'a aucun sens en l'occurrence, étant donné que les personnes concernées n'ont pas le droit d'exercer une activité lucrative. De plus, ces dernières reçoivent une aide d'urgence très modique qui fait apparaître comme improbable un détournement de cet argent de son but initial. Autrement dit, un système de carte de paiement n'atteindrait pas l'objectif escompté pour ce groupe cible. Il conviendrait par ailleurs d'examiner la possibilité d'une solution aussi uniforme possible à l'échelle fédérale, entre autres pour pouvoir l'exploiter sur une infrastructure technique commune et éviter ainsi une dispersion des moyens financiers sur plusieurs systèmes.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la demande des motionnaires. Cela dit, une introduction précipitée serait inefficace au vu du nombre de questions restant à régler et du manque d'expérience en la matière. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de l'intervention sous forme de postulat. Dans ce contexte, il s'agira de tenir compte des expériences réalisées en Allemagne.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Le statut de « *Duldung* » (résidence tolérée) en Allemagne équivaut juridiquement au statut d'admission provisoire en Suisse.